

**LES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES  
EN MATIÈRE LINGUISTIQUE**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE CONSULTATION  
SUR LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT  
RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES

PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE

**MONTRÉAL, PALAIS DES CONGRÈS, NOVEMBRE 2007**

Dépôt légal — 2012  
Bibliothèque et Archives Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-64084-4 (PDF)

## PRÉSENTATION

Monsieur Conrad Ouellon, président du Conseil supérieur de la langue française, est linguiste de formation et possède une vaste expérience dans l'enseignement, la recherche et l'administration universitaire. Titulaire d'un doctorat en linguistique, M. Ouellon a principalement fait carrière à l'Université Laval où il a occupé différents postes, dont ceux de directeur du Département de langues et linguistique de la Faculté des lettres, de vice-doyen de cette même faculté, de directeur du Centre international de recherche en aménagement linguistique (CIRAL) et de directeur-fondateur du programme de maîtrise en orthophonie de la Faculté de médecine.

M. Ouellon a en outre dirigé de nombreux mémoires de maîtrise et thèses de doctorat auprès d'étudiants de l'Université Laval. En sa qualité d'expert dans le domaine de la linguistique appliquée, il a également apporté son concours à différentes disciplines des sciences humaines, à plusieurs organismes linguistiques et ministères, et ce, tant au Québec qu'à l'étranger. Sa contribution au développement scientifique dans ces disciplines a aussi donné lieu à de multiples publications et conférences.

Le Conseil supérieur de la langue française a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec.

À ce titre, le Conseil donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes ainsi qu'effectuer ou faire effectuer les études et recherches qu'il juge nécessaires.

En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec.

## **INTÉRÊT DU CONSEIL À L'ÉGARD DU DOSSIER DES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES**

Dans la mesure où la Commission prend le chemin d'une définition des règles ou « d'une charte du vivre ensemble », le Conseil ne peut éviter d'aborder la question, dans le respect de son mandat, et de faire état de sa position.

Celle-ci repose sur trois principes :

- Tout en prenant en compte la différence culturelle et linguistique, plus les obstacles à l'intégration linguistique en français seront levés, plus les nouveaux arrivants utiliseront le français dans la vie publique et acquerront, au fil du temps, le sentiment d'allégeance et d'identification souhaité par les Québécoises et les Québécois attachés à la langue française;
- les fondements mêmes du cadre civique (valeurs démocratiques, primauté du français langue commune, institutions de langue française) ne peuvent être remis en question que dans le cadre des délibérations démocratiques prévues;
- la réciprocité est sous-jacente à l'ensemble des orientations ou des gestes d'ouverture, de reconnaissance ou de responsabilisation.

En conséquence, le Conseil réaffirme que le français est un pilier essentiel de la culture et de la vie publique québécoise et que son usage fait partie des obligations générales des citoyens, de l'État et de ses institutions publiques pour assurer la cohérence et le bon fonctionnement de la société ainsi qu'une meilleure égalité des chances.

Par ailleurs, le Conseil considère que tout immigrant qui s'établit au Québec conclut un contrat moral avec la société d'accueil dans lequel il s'engage à s'intégrer en respectant les valeurs fondamentales de la culture publique commune. Parmi les obligations qui lui incombent, la connaissance du français est incontournable. Mais, *réciroquement*, la société d'accueil, toujours dans le but d'assurer la cohésion, le bon fonctionnement ainsi que l'égalité des chances entre ses citoyens a le devoir de faire apprendre la langue publique commune de la société d'accueil et d'en créer les conditions d'usage.

## MÉMOIRE

Le Québec, terre d'accueil, reçoit un nombre croissant d'immigrants chaque année (entre 40 000 et 50 000 personnes) pour remédier, en partie du moins, à son faible taux de croissance démographique et pour lui permettre, entre autres, d'améliorer son développement économique. Cette politique entraîne cependant des conséquences importantes, en particulier sur le plan linguistique. En effet, l'apprentissage d'une nouvelle langue constitue, pour un bon nombre de nouveaux arrivants, un obstacle à leur intégration rapide dans une société où le français, conformément aux dispositions de la Charte de la langue française, doit être la langue commune de tous. Le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, a d'ailleurs rappelé récemment cette exigence lors de l'ouverture de la dernière session parlementaire : « Pour celui qui arrive, [...] [d]e façon prioritaire, [immigrer au Québec] c'est aussi prendre avec le Québec cette langue qui est le cœur de notre liberté et de notre identité. Intégration égale aussi francisation. » (Allocution du premier ministre du Québec, M. Jean Charest, lors de l'ouverture de la 1<sup>re</sup> session de la 38<sup>e</sup> législature, Assemblée nationale, le 9 mai 2007.)

Par ailleurs, en février 2007, dans sa déclaration faite à l'occasion de la création de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, M. Jean Charest affirmait que « la primauté du français » fait partie de nos valeurs en tant que Québécois, des valeurs qui « ne peuvent faire l'objet d'aucun accommodement. Elles ne peuvent être subordonnées à aucun autre principe ».

Depuis l'adoption de la Charte de la langue française, des amendements en matière linguistique ont été définis par divers jugements de la Cour suprême du Canada, et le Québec en tient compte dans l'application de la loi. Même si on peut dire que le débat actuel sur les accommodements raisonnables est resté confiné en grande partie dans le domaine ethnoreligieux, le Conseil supérieur de la langue française est toutefois d'avis que la discussion sur les accommodements raisonnables ne peut éviter d'aborder la question de la langue, qui est centrale au débat.

Dès que s'amorce leur démarche d'immigration au Québec, les immigrants sont normalement mis au fait des attentes de la société d'accueil. Ils sont ainsi prévenus des grands principes en fonction desquels les Québécois de toute origine entendent construire et développer leur société. Le français comme langue commune de la vie publique est l'un de ces principes. Le contrat moral qui intervient entre l'immigrant et la société d'accueil québécoise établit que l'apprentissage du français et son adoption comme langue commune de la vie publique sont des conditions essentielles à son intégration. En contrepartie, la société québécoise s'engage à offrir à l'immigrant des services de francisation, à promouvoir l'usage du français et à faire en sorte que cet usage lui donne accès à une vie meilleure.

Comme la Charte de la langue française a déjà connu plusieurs modifications, le Conseil supérieur de la langue française est d'avis qu'il ne peut exister d'autres accommodements raisonnables en matière d'usage du français langue d'usage public. Le Conseil tient particulièrement à insister sur les obligations qui incombent à la société d'accueil; il estime, en effet, qu'il est illusoire de croire que l'incitation à la francisation des immigrants ait des chances de réussir si la société québécoise ne remplit pas adéquatement sa partie du contrat moral.

### ***Recommandation 1***

*En conséquence, le Conseil supérieur de la langue française demande que l'on réaffirme régulièrement que le français est un pilier essentiel de la culture québécoise et de la vie publique québécoise. En ce sens, l'usage du français fait partie des obligations générales des citoyens, de l'État et de ses institutions publiques pour assurer la cohérence et le bon fonctionnement de la société ainsi qu'une meilleure égalité des chances.*

### **CONTRIBUTION DE L'IMMIGRANT ET DE LA SOCIÉTÉ D'ACCUEIL**

L'accueil d'immigrants crée une responsabilité à la charge de l'État, lequel se trouve à consolider les valeurs communes qui fondent le lien social de la collectivité. Toutefois, le respect de cette obligation comporte un double volet : les obligations qui incombent à l'immigrant lui-même et, réciproquement, celles qui incombent à la société d'accueil.

## **L'immigrant**

Tout immigrant qui s'établit au Québec conclut un contrat moral avec la société d'accueil dans lequel il s'engage à s'intégrer en respectant les valeurs fondamentales de la culture commune. Parmi les obligations qui lui incombent, la connaissance du français est incontournable.

Or, il appert que les carences dans la maîtrise que les non-francophones ont du français sont un frein majeur à la généralisation de l'usage public du français. La situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Si l'on peut se réjouir des taux d'adoption du français comme langue d'usage public par les immigrants d'influence latine (72 % adoptent le français comme langue d'usage public), les résultats sont nettement plus faibles chez les immigrants d'influence non latine (22 % adoptent le français). De plus, chez ces derniers, la connaissance du français est beaucoup plus faible : seulement 38 % déclarent avoir une connaissance fonctionnelle du français, contre 87 % pour les immigrants d'influence latine<sup>1</sup>. Cela laisse donc entendre que 62 % des immigrants d'origine non latine, soit environ 130 000 personnes (selon les données du recensement de 2001), ne peuvent entrer en interaction en français avec les personnes rencontrées dans leur vie publique.

Ces résultats posent donc toute la question de l'atteinte des objectifs de francisation du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et de l'impossibilité pour les immigrants au pays depuis plus de trois ans d'avoir accès à des cours de français. Dans les sociétés ouvertes comme l'est la société québécoise à la venue de nombreux immigrants, l'exigence de maîtriser une langue qui n'est pas la langue maternelle, mais la deuxième et parfois la troisième langue pose des problèmes importants d'intégration. Il faut donc accorder une attention particulière aux attentes à l'égard des immigrants et multiplier les offres de service. C'est à la fois une question de justice sociale, pour donner à ces personnes qu'on accueille le maximum de chances de s'intégrer et de réussir dans leur vie, mais aussi de bon fonctionnement de la société. Apprendre la langue du pays d'accueil, c'est élargir sa liberté d'action.

## **La société d'accueil**

La société d'accueil, toujours dans le but d'assurer sa cohésion, son bon fonctionnement ainsi que l'égalité des chances entre ses citoyens, a le devoir :

- de faire apprendre la langue publique commune de la société d'accueil;
- d'en créer les conditions d'usage.

---

1. Paul BÉLAND, *Le français, langue d'usage public au Québec en 1997. Rapport synthèse*, Québec, Conseil de la langue française, 1999, tableaux 14 et 15.

En un certain sens, elle doit reconnaître un droit à l'apprentissage du français à tout nouvel arrivant et lui offrir diverses modalités d'apprentissage.

*a) L'apprentissage de la langue par les immigrants*

L'intégration économique constitue souvent la première étape vers l'intégration sociale et culturelle, la recherche d'un travail étant la première préoccupation de tout immigrant pour vivre et s'épanouir dans sa nouvelle société d'accueil. En ce sens, l'aide à la recherche d'emploi et la formation linguistique doivent constituer les premières mesures importantes pour appuyer la démarche d'intégration de l'immigrant.

Le Québec a mis en place un large dispositif pour assurer l'apprentissage du français aux nouveaux arrivants. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui assume cette responsabilité sectorielle, invite les futurs immigrants à suivre des cours de français dans leur pays de départ. Au Québec, il propose des cours intensifs à temps complet, des cours à temps partiel ainsi que des cours sur mesure pour répondre à des besoins particuliers. Par ailleurs, il fournit aussi un service flexible d'autoapprentissage du français langue seconde dans des centres conçus à cette fin.

Selon les données du Ministère, la tâche est importante. En effet, entre 2002 et 2006, sur les 209 456 immigrants admis au Québec, 45,7 % ne connaissaient pas le français, soit 95 754 personnes. Même s'il y a effectivement une augmentation des immigrants qui connaissent le français, il y a cependant encore plus d'immigrants à franciser à cause de l'augmentation du volume de l'immigration.

Dans l'avis intitulé *Le français, langue normale et habituelle du travail* que le Conseil a émis fin 2005, l'ensemble du processus est analysé. Le Conseil y constate que l'offre de service du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ne rejoint que 65 % des personnes qui auraient besoin de se franciser, ce qui veut dire que chaque année, un nombre important d'immigrants n'apprennent pas le français en arrivant au Québec. Certes, cela ne signifie pas que toutes ces personnes n'ont pas du tout appris le français depuis qu'elles sont arrivées. Certaines ont pu le faire par des voies qui leur sont propres. Toutefois, il n'en demeure pas moins que le Québec doit renforcer son effort de francisation et y consacrer les ressources nécessaires.



En ce qui a trait aux cours de francisation, le Conseil constate que le processus de formation de base fonctionne assez bien, au sens où les cours offerts permettent aux immigrants de se débrouiller assez rapidement au sein de la société. Toutefois, l'augmentation de la scolarisation des nouveaux arrivants ainsi que les exigences du marché du travail lui-même accroissent le besoin d'un niveau élevé de connaissance de la langue afin que les compétences professionnelles des nouveaux arrivants soient mises à profit.

En d'autres mots, la francisation de base doit être complétée par une francisation plus qualifiante, une francisation plus technique et spécialisée dans les domaines de formation ou d'aptitudes des immigrants, pour que ces derniers puissent, lorsqu'ils sont sur le marché du travail, offrir une prestation de services de même niveau que les travailleurs de la société d'accueil. Sous cet angle, beaucoup de travail reste à faire pour développer, en français, l'employabilité de la main-d'œuvre immigrante.

## ***Recommandation 2***

*Compte tenu de cette situation et, surtout, de l'augmentation constante au fil des ans du nombre d'immigrants à franciser, le Conseil recommande que les fonds alloués à l'apprentissage du français soient augmentés pour favoriser l'intégration d'un plus grand nombre d'immigrants et empêcher le repli identitaire.*

### ***b) Les conditions d'usage du français***

Apprendre une langue est une chose, l'utiliser dans les différentes situations de communication de la vie publique, particulièrement au travail, dans les commerces et dans les relations avec les différentes administrations, en est une autre. L'image française et le fonctionnement en français de la société d'accueil doivent être évidents aux yeux du nouvel arrivant. Il ne fait aucun doute que tel est le cas en dehors de Montréal et de certains secteurs de l'Outaouais. Cependant, dans ces deux dernières zones, la forte présence de la langue anglaise et la nécessité d'en avoir une connaissance technique pour pouvoir exercer un bon nombre d'emplois envoient des messages ambigus au nouvel arrivant, tout se passant comme si, dans les représentations populaires communément établies, l'anglais apparaissait comme aussi ou plus important, aussi ou plus utile que le français.

Selon le recensement de 2001, les personnes qui travaillent sur l'île de Montréal utilisent le plus souvent le français au travail dans une proportion de 66 %. Cependant, dans le secteur privé, le pourcentage de travailleurs de langue maternelle autre que française ou anglaise qui utilisent le plus souvent le français au travail n'est que de 41 %. L'usage du français et de l'anglais est de 16 % et celui de l'anglais, de 42 %.

Cette donnée globale montre bien l'importance des progrès à faire au chapitre de la francisation des milieux de travail et d'offre de travail en français aux immigrants, et des efforts importants doivent donc être faits pour clarifier la perception de marché de travail bilingue.

En effet, la primauté accordée au français exige que l'État s'assure que les immigrants puissent vivre dans un environnement qui les incite à utiliser le français partout dans l'espace public. Le français ne peut pas être réellement la langue commune de la sphère publique s'il n'est pas, sans conteste, la langue normale et habituelle du travail; et, dans ce domaine, d'importants progrès restent à faire.

### **Recommandation 3**

*Pour atteindre cet objectif, le Conseil supérieur de la langue française recommande :*

- *que l'État affiche, davantage qu'il ne le fait, un visage français partout sur son territoire et dans toutes ses communications formelles avec les citoyens;*
- *qu'il renforce l'apprentissage du français dans tous les ordres d'enseignement;*
- *qu'il accueille davantage d'immigrants dans ses institutions;*
- *et enfin qu'il s'assure que les immigrants puissent rapidement trouver du travail en français et fasse en sorte que le français devienne la langue du travail pour la majorité d'entre eux.*

### **Sources :**

*Le français, langue normale et habituelle du travail : avis à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, Québec, Conseil supérieur de la langue française, septembre 2005.*

BÉLAND, Paul. *Les langues du travail dans la région de Montréal en 2001*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, mai 2004, 54 p.

BÉLAND, Paul. *Le français, langue d'usage public au Québec en 1997. Rapport synthèse*, Québec, Conseil de la langue française, 1999, tableaux 14 et 15.

GEADAH, Yolande. *Accommodements raisonnables. Droit à la différence et non différence des droits*, Montréal, VLB éditeur, mai 2007, 96 p.